Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501570-20251204-DE_75_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLEE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Cédric FOUBERT, Jeannine HELBERT.
Absents excusés : Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Isabelle GALLE
Absents : Alexandre NOËL

Emilie JAMOIS a donné procuration à Christian LEFEUVRE
Jean-Claude BERTIN a donné procuration à Mélaine BESSIRAL

Ludovic VALLÉE est élu secrétaire.

Date de la convocation : 25/11/2025
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9
Date affichage convocation : 25/11/2025

Délibération n° 75_2025

VOIRIE : aménagement du chemin de la Boisnière
Financement du bornage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau tracé du chemin se constitue d'une partie principale qui dessert un premier riverain et d'une bretelle qui dessert le deuxième riverain. Ils ont donné leurs accords sur le tracé et se sont engagés à échanger et/ou laisser gratuitement le terrain nécessaire à la nouvelle emprise.

Lors de la séance d u 23/05/2024, il avait décidé de fixer comme suit la participation financière du bornage :
- partie principale : 2/3 du coût du bornage à la charge de madame Janin et 1/3 pour la commune
- bretelle : 50 % à la charge de madame Janin et 50 % à la commune

Après réclamation, le conseil municipal a décidé, (3 abstentions, 1 voix contre et 5 voix pour), de modifier la participation financière et de mettre, à la charge de la commune, la totalité du coût du bornage sur la partie principale du chemin utilisée par les deux riverains.

Madame le Maire
A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 8 décembre 2025

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.